

16 mai 2016

Centre de recherche et de développement Lacombe de l'AAC  
Appel d'offre n 01R11-17-C007  
Services de lutte contre les parasites

Addendum n° 1

Supprimer au complet l'énoncé des travaux et le remplacer par le document ci-joint.

Les services doivent être fournis au cours des périodes suivantes :

Heures normales de travail – de 8 h à 16 h 30, du lundi au vendredi

En dehors des heures normales de travail – de 16 h 30 à 8 h, du lundi au vendredi, y compris la fin de semaine et les jours fériés.

Il s'agit d'une installation sans fumée et sans parfum.

Aux fins du présent contrat, les ravageurs s'entendent de tous les types de souris, de spermophiles, de pigeons, et d'autres insectes et animaux nuisibles.

### **EMPLACEMENT DES SITES :**

1. Bâtiment 9 – Entrepôt de cultures
2. Bâtiment 11 – Entrepôt de produits chimiques
3. Bâtiment 12 – Cultures
4. Bâtiment 14 Est – Viandes
5. Bâtiment 20/21/53 – Administration, bibliothèque et bâtiment de tête
6. Bâtiment 38A – Bureau et garage
7. Bâtiment 40 – Aire de test de l'unité bovine
8. Bâtiment 52 – Atelier
9. Bâtiment 59 – Unité porcine et aire d'entreposage
10. Bâtiment 59A – Entrepôt de l'unité d'étude des porcs
11. Bâtiment 60 – Unité bovine et aire d'entreposage

### **SERVICES REQUIS :**

1. L'entrepreneur doit procéder à des inspections mensuelles pendant la même semaine de chaque mois. Toute exception à ce calendrier doit faire l'objet de discussions avec le gestionnaire des installations.

Ces inspections mensuelles comprennent des tâches qui suivent, **sans s'y limiter** :

- a. assurer la prestation et le maintien d'un programme efficace de lutte antiparasitaire;
- b. au besoin, poser des pièges, des appâts toxiques ou des appareils de dissuasion afin d'exterminer les souris, **les spermophile**, les fourmis, les abeilles, les guêpes, les lépismes argentés, les blattes et autres ravageurs à l'intérieur des bâtiments et structures et sur les terrains;
- c. entretenir toutes les zones d'appât fermées et les pièges « Ketch-All »;

- d. éliminer les ravageurs piégés si nécessaire;
  - e. fournir au gestionnaire des installations une liste à jour et détaillée décrivant les diverses méthodes de lutte antiparasitaire utilisées à l'intérieur des bâtiments et des structures et sur les terrains.
2. Les services « sur demande » comprennent, **sans s'y limiter** ce qui suit :
- a. inspections qui pourraient être demandées entre les inspections mensuelles, mais qui n'en font pas partie;
  - b. traitements aux pesticides;
  - c. extermination;
  - d. services de lutte contre les spermophiles;
  - e. services de consultation d'urgence 24 heures sur 24.
  - f. Toute condition néfaste ou dangereuse relevée dans le cadre d'une inspection doit être signalée par écrit au gestionnaire des installations.